

Cela explique les projets de voies ferrées anglaises qui, de Lobito-Benguéla, sur l'Atlantique, et de Béira, sur l'océan Indien, visent le Katanga ; de même que deux voies belges, l'une mixte, utilisant le bief navigable du Congo alternant avec des sections de rails pour éviter les cataractes ; l'autre par chemin de fer direct de Léopoldville. L'an prochain, la ligne rhodésienne pénétrera au Katanga.

Juridiquement, le Congo belge a une personnalité distincte de celle de la métropole. Il est régi par des lois particulières dictées par le Parlement belge et sanctionnées par le roi. — L'actif et le passif de la colonie demeureront séparés de ceux de la Belgique.

Des lois spéciales stipuleront à nouveau les droits et la liberté des indigènes. Les Belges et les Congolais immatriculés (il y en a déjà près d'un million) et les étrangers jouissent de tous les droits reconnus par la législation congolaise.

Le gouvernement colonial protège spécialement les populations indigènes, les entreprises des missionnaires chrétiens, les œuvres charitables et scientifiques, les explorateurs.

La loi est souveraine. Le roi exerce le pouvoir législatif par des décrets rendus sur la proposition du ministre des Colonies, et le pouvoir exécutif par voie de règlements et d'arrêtés, promulgués dans les deux langues française et flamande.

Le roi est représenté dans la Colonie par un gouverneur général, assisté de vice-gouverneurs. A Bruxelles siège, sous la présidence du ministre des Colonies, un Conseil colonial composé de 14 membres, dont 8 nommés par le roi et 6 par la Chambre. Le roi fait les traités contresignés par le ministre des Affaires étrangères de Belgique.

A part ces nouvelles dispositions gouvernementales, l'organisation administrative, judiciaire, militaire, ecclésiastique, est conservée.

Le budget de la Colonie est pour cette année de 40 millions, qui sont surtout le produit des douanes, des domaines, en moindre partie des impôts en nature, en travail et en argent (monnaie spéciale), exigés des indigènes inscrits aux rôles des prestations, au nombre d'environ un million.

La force publique est de 15 000 noirs enrégimentés, encadrés par 200 officiers et sous-officiers européens.